



Extrait du UJFP

<http://www.ujfp.org/spip.php?article5416>

Cédric Herrou condamné pour aide aux migrants

- L'UJFP en action - L'UJFP dans les médias -

LA CROIX

Date de mise en ligne : dimanche 19 février 2017

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Pierre de Boissieu, le 10/02/2017

Vendredi 10 février, le tribunal correctionnel de Nice a condamné Cédric Herrou, poursuivi pour aide à l'immigration clandestine dans la vallée franco-italienne de la Roya. Le collectif Délinquants solidaires s'insurge contre ce qu'il appelle un « délit de solidarité ».



Cédric Herrou le 4 janvier, à la sortie du tribunal correctionnel de Nice. / VALERY HACHE/AFP

Cédric Herrou, un agriculteur qui était jugé pour avoir aidé des migrants dans la vallée franco-italienne de la Roya, a été condamné vendredi 10 février à 3 000 euros d'amende avec sursis. Le trentenaire a été condamné pour avoir pris en charge des migrants sur le sol italien, mais il a été relaxé des autres faits qui lui étaient reprochés, notamment l'installation de migrants dans un centre de vacances désaffecté de la SNCF et l'aide au séjour et à la circulation de migrants en situation illégale.

Le parquet, qui lui reproche un détournement de la loi de 2012 accordant l'immunité pénale à ceux qui apportent une aide humanitaire aux migrants, avait requis huit mois de prison avec sursis à son encontre, ainsi que la confiscation de son véhicule, et un usage limité de son permis de conduire aux seuls besoins de sa profession.

Un « délit de solidarité » ?

Quelques dizaines de personnes s'étaient rassemblées vendredi malgré la pluie et l'heure matinale devant le palais de justice pour soutenir le Niçois de 37 ans reconverti dans l'agriculture bio à Breil-sur-Roya et dont l'aide aux migrants est devenue le cheval de bataille.

Le monde associatif est en effet mobilisé depuis des semaines pour dénoncer ce qu'il appelle un « *délit de solidarité* ». Le collectif [Délinquants solidaires](#), qui regroupe plus de quatre cents organisations, a ainsi organisé un rassemblement jeudi 9 février Place de la République à Paris sur le thème : « *Si la solidarité avec les étrangers est un délit, alors nous sommes tous délinquants* ».

Le manifeste de « *Délinquants solidaires* » intitulé « *La solidarité, plus que jamais un délit ?* », a été signé par plus de quatre cents organisations françaises, dont l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), Emmaüs, la Fondation Abbé Pierre, le Genepi (une association qui propose des cours et de la formation aux détenus), la Ligue des droits de l'Homme, le Secours catholique, SOS Racisme et l'Union juive française pour la paix (UJFP).

« J'ai été un "enfant caché" de 1943 à 1944. Je comprends l'urgence d'être solidaire », a expliqué Georges Gumpel, porte-parole de l'UJFP qui a pris la parole Place de la République. Europe Écologie Les Verts (EELV), le Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA) et le Parti communiste sont également signataires du manifeste.

De Calais à la vallée de la Roya

Le rassemblement intervient après plusieurs cas de personnes traduites en justice pour être venues en aide à des migrants. Mercredi 9 à Calais, les autorités municipales ont empêché l'installation de douches par le Secours catholique pour les centaines de migrants revenues sur place ces derniers mois.

Pour Laurent Seux, directeur France-Europe du Secours catholique, non seulement l'État ne remplit pas ses missions de protection des migrants, mais il cherche à entraver les personnes qui veulent apporter leur aide.

Parmi les participants au rassemblement, Pierre-Alain Mannoni, enseignant-chercheur du CNRS qui a été lui-même poursuivi pour avoir covoituré trois Érythréennes migrantes venues d'Italie le 17 octobre dernier dans la Vallée de la Roya. Il a été relaxé vendredi 6 janvier par le tribunal correctionnel de Nice. « *Dire qu'il est condamnable d'apporter son secours à une personne en danger n'est absolument pas justifiable* » nous confie-t-il.

Si le terme « *délit de solidarité* » n'existe pas en tant que tel dans le Code pénal, ce dernier prévoit bien des sanctions pour « *toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France* ». Un délit puni « *d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros* ».

Pierre de Boissieu